



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 29 novembre 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 29 NOVEMBRE 2019

**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder
directement**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 22 novembre 2019 relatif à la composition du Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté modificatif DRDJSCS n° 189 du 16 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du service délégué aux prestations familiales de l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA) N° SIRET : 775 717 309 00329 Adresse : 19 rue du coteau – 88000 – DOGNEVILLE

Arrêté DRDJSCS n°193 du 18 novembre 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre Provisoire d'hébergement d'une capacité de 20 places géré par l'établissement public SEISAAM (n° FINESS établissement : 55 000 767 8)

Arrêté DRDJSCS n° 195 du 20 novembre 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA) N° SIRET : 775 717 309 00329 Adresse : 19 rue du coteau – 88000 - DOGNEVILLE

Arrêté DRDJSCS n°196 du 26 novembre 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre Provisoire d'Hébergement d'ÉPINAL d'une capacité de 35 places géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA (N° FINESS : 88 000 780 2) (N°SIRET : 78805803007805) 7 Quartier de la Magdeleine - 88000 ÉPINAL

Arrêté DRDJSCS n°194 du 21 novembre 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de METZ – DROGON d'une capacité de 120 places géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA – Adresse : 18-20 rue Drogon à Metz (N° FINESS : 57 002 852 2) N° SIRET : 78805803009579)

Arrêté DRDJSCS n°198 du 25 novembre 2019 modifiant l'arrêté n°103 du 12 août 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'Association Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM) d'une capacité de 95 places géré par l'association AATM (n° FINESS : 08001597) 10 av des Martyrs de la Résistance 08000 Charleville-Mézières

Arrêté DRDJSCS n°197 du 25 novembre 2019 modifiant l'arrêté n°105 du 12 août 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'ANCRE d'une capacité de 92 places géré par l'association ANCRE (N° FINESS : 08006729) 27 rue Jules Verne 08000 Charleville-Mézières

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI**

Arrêté préfectoral n°2019/565 du 25 novembre 2019 portant modification de l'arrêté n°2016/1345 du 4 octobre 2016 fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2019/569 du 27 novembre 2019 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire Botanique d'Alsace »

Arrêté préfectoral n°2019/570 du 28 novembre 2019 portant agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale de l'association « Fédération Médico-Sociale des Vosges » dont le siège social est situé à Epinal ; 6 rue Gilbert

Arrêté préfectoral n°2019/571 du 28 novembre 2019 portant agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association « Fédération Médico-Sociale des Vosges » dont le siège social est situé à Epinal, 6 rue Gilbert

Arrêté n°2019/572 du 28 novembre 2019 fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées au titre de la campagne 2019, pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES**

Décision du 15 novembre 2019 portant délégation de signature à Madame Laure MAXANT

Décision du 19 novembre 2019 portant délégation de signature à Madame Eva JOURNOT



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Service Régional
de la Formation et
du développement

ARRÊTÉ

**relatif à la composition
du Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D814-44 à 47 ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2012 relatif aux modalités d'organisation des élections des représentants des élèves et étudiants des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles dans les instances consultatives de l'enseignement agricole ;
- VU les procès-verbaux des votes portant désignation des délégués représentant les élèves et étudiants des établissements publics au Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public par les collèges électoraux des établissements publics locaux d'enseignement agricole et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est pour l'année scolaire 2019/2020 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Les membres du Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public sont :

Etablissement	Titulaires	Suppléants
LEGTA Rethel	NOE Armand	RAVILLON Doriane
	KRISTOFINSKI Julie	
Lycée agricole du Balcon des Ardennes	BRODEUR Lilou	MOREAU Quentin
	MARTINET Axel	GOUGELET Loïc
Lycée Charles BALTET	LENFANT Brandon	CONREUX Axel
	ODINOT Dorian	DE RYCKE Charles
Lycée forestier de CROGNY	VAGNER Lucas	TRICHET Pierre
	PREVOST Maxime	DEMANGE Mathieu
LEGTPA Châlons en Champagne	NORMANT Léna	PONCELET Hélise
	REUMONT Laurine	DE SA Gwendoline
Lycée viticole de la Champagne	RIGAUT Pierre	RASSELET Louis
	HOSTOMME Paul	PERNET Gustin
LEGTA Edgar Pisani	HULO Camille	LECOINTE Nathan
	CANIVET Julie	

LPA de Fayl-Billot	HUART Laurine	LE QUEMENT Aël
	PETITPOISSON Hugo	PERARD Marie
LEGTA de Meurthe-et-Moselle	REY Léa	LILIEN Mathéo
	THONNEY Rémi	
LEGTA de la Meuse	VOISIN Thomas	COYEN Guillaume
	PETITCOLAS Victor	DE ARAUJO Ninna
LEGTA de la Moselle	GROSCLAUDE Rémi	PERRIN Arnaud
	LEMAIRE Vincent	
Lycée agricole du Val de Seille	BARBELIN Corentin	KNEPPER Marie
	DE MORAIS Anna	WILLEM Philippe
LEGTA Obernai	BOUYER Clémentine	CLEMENT Jade
	KUGLER Romane	WEIXLER Guillaume
LPA Erstein	FRIESS Camille	
	BIER Célia	SCHMITT Eléna
LEGTA Rouffach	JOST Gauthier	KERISIT Miléna
	PEREIRA Noémie	CHOISEL Flora
Lycée du Pflixbourg	DILLENSCHNEIDER Solène	BALL Salomé
	NAUDIN Isabelle	RIEG Léo
LEGTA des Vosges	CHOIN Pierre	
	BRANDIN Nolan	DENEE Mattéo

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 22 novembre 2019

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la formation et du
développement,

Laurent BEJOT



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**ARRETE MODIFICATIF DRDJSCS n° 189 en date du 16 octobre 2019
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019
du service délégué aux prestations familiales de
l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA)
N° SIRET : 775 717 309 00329
Adresse : 19 rue du coteau – 88000 – DOGNEVILLE**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française le 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L361-1 du code de **l'action sociale et des familles** ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS/CS n° 127 en date du 3 septembre 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2019 du service délégué aux prestations familiales de l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales (DPF) de l'AVSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 27 juin 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 8 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales (DPF) de l'AVSEA
- Vu** la notification budgétaire transmise le 12 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations des Vosges

ARRETE

Article 1

L'arrêté DRJSCS n° 127 en date du 3 septembre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du service délégué aux prestations familiales de l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA) est annulé et remplacé par l'arrêté modificatif DRDJSCS n° 189 en date du 16 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du service délégué aux prestations familiales de l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA).

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales du service délégué aux prestations familiales (DPF) de l'AVSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 352,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	630 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 600,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	769 952,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	719 776,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 200,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	33 429,00 €
	Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissements	11 547,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	769 952,00 €

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales du service délégué aux prestations familiales (DPF) de l'AVSEA est fixée à 719 776,00 €.

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 33 429,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Une reprise de 11 547,00 € est effectuée sur la réserve de compensation des charges d'amortissement.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges est fixée à 97,4 % soit un montant de 701 061,82 €,
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole des Vosges est fixée à 2,6 %, soit un montant de 18 714,18 €.

Article 4

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé
- à chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Ce recours peut également être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
et par délégation,
La Directrice régionale adjointe,

Brigitte DEMPY



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n°193 en date du 18/11/2019
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre Provisoire d'hébergement d'une capacité de 20 places
géré par l'établissement public SEISAAM
(n° FINESS établissement : 55 000 767 8)

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, L 349-1 à L 349-4, R 349-1 à R 349-4 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 12 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la MEUSE ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2019-107 du 9 septembre 2019 portant création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de 20 places géré par l'Etablissement public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE ;

Considérant l'ouverture des places du CPH au 1^{er} novembre 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la MEUSE ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH du SEISAAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 743,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	13 332,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 425,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	30 500,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	30 500,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	30 500,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CPH SEISAAM est fixée à 30 500,00 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 3 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°104 « Intégration et accès à la nationalité française »

- activité 010403010101 Centres provisoires d'hébergement des réfugiés

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale

Anoutchka CHABEAU



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2019

CPH: **SEISAAM**

Mois	Montant	Type
Novembre	15 250,00 €	Ferme
Décembre	15 250,00 €	Ferme
	30 500,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2020

CPH : **SEISAAM**

Mois	Montant	Type
Janvier	15 250,00 €	Ferme
Février	15 250,00 €	Ferme
Mars	15 250,00 €	Ferme
Avril	15 250,00 €	Option
Mai	15 250,00 €	Option
Juin	15 250,00 €	Option
Juillet	15 250,00 €	Option
Août	15 250,00 €	Option
Septembre	15 250,00 €	Option
Octobre	15 250,00 €	Option
Novembre	15 250,00 €	Option
Décembre	15 250,00 €	Option
	183 000,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 195 en date du 20 NOV. 2019
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA)
N° SIRET : 775 717 309 00329
Adresse : 19 rue du coteau – 88000 - DOGNEVILLE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française le 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 15 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 8 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 12 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations des Vosges ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'AVSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 015,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 829 240,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	372 910,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	2 340 165,00 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		0,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		293 000,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		30 000,00 €
Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissements		18 926,00 €
Total des recettes d'exploitation 2019		2 340 165,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'AVSEA est fixée à 1 998 239,00 €.

Une reprise non reconductible de 18 926,00 € est effectuée sur la réserve de compensation des charges d'amortissement.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 992 244,28 €,
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 994,72 €.

Article 3

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 de la quote-part Etat, tenant compte des versements effectués depuis le 1^{er} janvier, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle de la quote-part Etat, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 164 443,19 € et versée selon l'échéancier de paiement détaillé en annexe 2.

Article 4

Pour ce qui concerne la quote-part versée par l'Etat, la dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 1 992 244,28 euros
- Centre de coût : DDCC088088
- Tiers : 1000506573
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut également être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé
- au conseil départemental des Vosges.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
et par délégation
Pour la Directrice régionale
la Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT



ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019**

QUOTE-PART ETAT

Service MJPM de l'AVSEA

Mois	Montant	Type
Janvier	166 284,81 €	Ferme
Février	166 284,81 €	Ferme
Mars	166 284,81 €	Ferme
Avril	166 284,81 €	Ferme
Mai	166 284,81 €	Ferme
Juin	166 284,81 €	Ferme
Juillet	166 284,81 €	Ferme
Août	166 284,81 €	Ferme
Septembre	166 284,81 €	Ferme
Octobre	166 284,81 €	Ferme
Novembre	166 284,81 €	Ferme
Décembre	163 111,37 €	Ferme
	1 992 244,28 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

QUOTE-PART ETAT

Service MJPM de l'AVSEA

Mois	Montant	Type
Janvier	164 443,19 €	Ferme
Février	164 443,19 €	Ferme
Mars	164 443,19 €	Ferme
Avril	164 443,19 €	Option
Mai	164 443,19 €	Option
Juin	164 443,19 €	Option
Juillet	164 443,19 €	Option
Août	164 443,19 €	Option
Septembre	164 443,19 €	Option
Octobre	164 443,19 €	Option
Novembre	164 443,19 €	Option
Décembre	164 443,19 €	Option
	1 973 318,28 €	

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

ARRÊTÉ

DRDJSCS n°196 en date du 26/11/2019

**portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre Provisoire d'Hébergement d'ÉPINAL d'une capacité de 35 places
géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA
(N° FINESS : 88 000 780 2)
(N° SIRET : 78805803007805)
7 Quartier de la Magdeleine - 88000 ÉPINAL**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – M. MARX (Jean-Luc) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du n°124-2019 du 6 septembre 2019 autorisant la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement de 35 places sur le département des Vosges gérées par la Société d'Économie Mixte ADOMA ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles modifié ;
- VU** le Budget opérationnel de programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du ministère de l'intérieur, mission « immigration, asile et intégration » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la

cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- VU** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- VU** l'information N° NOR INTV1900071J du 31 décembre 2018 émanant de la Direction Générale des Étrangers en France du Ministère de l'Intérieur relative aux appels à projets départementaux pour la création de nouvelles places de centres provisoires d'hébergement (CPH) en 2019 ;
- VU** l'information N°NOR INTV1907498 du 18 avril 2019 émanant de la Direction de l'asile de la Direction Générale des Étrangers en France du Ministère de l'Intérieur relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°124-2019 autorisant l'ouverture de 35 places à compter du 1er octobre 2019 ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 080,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	30 414,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 482,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	80 976,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	80 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	476,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	80 976,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CPH ADOMA est fixée à **80 500,00 €**.

Article 3 :

Pour 2019, la dotation précisée à l'article 2 (détaillée en annexe 1), est versée, à titre exceptionnel, en une seule fois dès signature du présent arrêté.

À compter du 1er janvier 2020, et dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2. En application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, cette dotation sera versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant selon l'échéancier détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°104 « Intégration et accès à la nationalité française » du ministère de l'intérieur, mission « immigration, asile et intégration » ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Vosges

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Le paiement sera effectué à l'opérateur société anonyme d'économie mixte ADOMA :

Identification bancaire : BNP PARIBAS

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092

Clé RIB : 58

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telecours.fr.

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat avec la fixation de la dotation globale de financement 2019**

CPH ADOMA

Mois	Montant	Type
Décembre	80 500,00 €	Ferme
	80 500,00 €	

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CPH ADOMA

Mois	Montant	Type
Janvier	26 693,00 €	Ferme
Février	26 687,00 €	Ferme
Mars	26 687,00 €	Ferme
Avril	26 687,00 €	Option
Mai	26 687,00 €	Option
Juin	26 687,00 €	Option
Juillet	26 687,00 €	Option
Août	26 687,00 €	Option
Septembre	26 687,00 €	Option
Octobre	26 687,00 €	Option
Novembre	26 687,00 €	Option
Décembre	26 687,00 €	Option
	320 250,00 €	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n°194 en date du 21/11/2019
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de METZ – DROGON d'une capacité de 120 places
géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA
Adresse : 18-20 rue Drogon à Metz
(N° FINESS: 57 002 852 2)
N° SIRET : 78805803009579

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté n°2019-50 du 24 avril 2019 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 120 places, situé 18-20 rue Drogon à Metz et géré par la SA d'économie mixte Adoma ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** les informations recueillies lors de la visite de conformité du 25 avril 2019 sur le site de Metz, effectuée par les représentant la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle, Messieurs Nicolas SERRY, Gaëtan ROUCOUX et Damien FOUGEROLLE ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 juillet 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 27 mars 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juillet 2019 ;
- Vu** les observations en date du 8 août 2019 de la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 13 septembre 2019 ;
- Sur** proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Le CADA Metz – Drogon ayant ouvert au 1^{er} mai 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de cette structure sont autorisées pour l'année 2019 comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 602,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	205 952,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	350 306,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	576 860,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	573 300,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 560,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	576 860,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de Metz – Drogon est fixée à 573 300,00 €.

Article 3 :

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles,

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ; domaine fonctionnel 0303-02-15.
- code activité : 030313020101.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale

Pour la Directrice Régionale et
Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
par délégation
la Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT



ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : ADOMA – METZ DROGON

Mois	Montant	Type
Janvier	0,00 €	Ferme
Février	0,00 €	Ferme
Mars	0,00 €	Ferme
Avril	0,00 €	Ferme
Mai	71 662,50 €	Ferme
Juin	71 662,50 €	Ferme
Juillet	71 662,50 €	Ferme
Août	71 662,50 €	Ferme
Septembre	71 662,50 €	Ferme
Octobre	71 662,50 €	Ferme
Novembre	71 662,50 €	Ferme
Décembre	71 662,50 €	Ferme
	573 300,00 €	

Pour mémoire le CADA Metz-Drogon a ouvert le 1^{er} mai 2019.

Annexe 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : ADOMA – METZ DROGON

Mois	Montant	Type
Janvier	71 370,00 €	Ferme
Février	71 370,00 €	Ferme
Mars	71 370,00 €	Ferme
Avril	71 370,00 €	Option
Mai	71 370,00 €	Option
Juin	71 370,00 €	Option
Juillet	71 370,00 €	Option
Août	71 370,00 €	Option
Septembre	71 370,00 €	Option
Octobre	71 370,00 €	Option
Novembre	71 370,00 €	Option
Décembre	71 370,00 €	Option
	856 440,00 €	



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Ardennes
Service Protection des Publics Vulnérables
Affaire suivie par : Stéphane ROCHE

ARRETE

DRDJSCS n° 198 en date du **25 NOV. 2019**
modifiant l'arrêté n° 103 du 12 août 2019
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de l'Association Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)
d'une capacité de 95 places
géré par l'association AATM
(N° FINESS: 080001597)
10 av des Martyrs de la Résistance 08000 Charleville-Mézières

- Mission Interministérielle : Immigration, asile et intégration
- Programme : Immigration et asile (303)
- Ministère : Ministère de l'Intérieur
- Code Activité : 030313020101
- Centre financier : 0303-DR67-DCAR
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15
- Comptable : Directeur départemental des finances publiques de la Marne

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté n° 593 du 26 septembre 2019 autorisant l'extension de 5 places, à compter du 01 juillet 2019, du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'AATM portant la capacité totale à 95 places, situé à Charleville-Mézières, 10 av. des Martyrs de la Résistance ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 24/10/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AATM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 03 mai 2019 à l'association AATM ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires et les contres propositions transmises par courrier en date du 03 mai 2019 à l'association AATM;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association AATM ;
- Vu** la notification budgétaire 2019 ;
- Vu** la note d'information du 31 décembre 2018 relative à la structuration du parc d'hébergement des demandeurs d'asile par l'augmentation du nombre de places sur l'année 2019 ;
- Vu** le courrier du 12 avril 2019 signé par Monsieur le Secrétaire Général des Ardennes adressé à l'association AATM leur attribuant 5 nouvelles places ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DRDJSCS n°103 du 12 août 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'Association Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM) d'une capacité de 90 places.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'AATM (Association Accueil des Travailleurs Migrants) sont autorisées comme suit pour 95 places :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 961,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	376 733,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 538,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2018	658 232,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	653 232,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2019	658 232,00 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de l'AATM (Association Accueil des Travailleurs Migrants) est fixée à **653 232,00 €**.

Article 4 :

Pour l'année 2019, 5 places supplémentaires ont été attribuées au 1^{er} juillet 2019

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Ardennes.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur AATM (Association Accueil des Travailleurs Migrants) :

Identification bancaire :

BNP PARIBAS

Code établissement : 30004

N° de compte : 00010176787

Code guichet : 00875

Clé RIB : 25

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale
Anoutchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	52 608,00 €	Ferme
Février	52 608,00 €	Ferme
Mars	52 608,00 €	Ferme
Avril	52 608,00 €	Ferme
Mai	52 608,00 €	Ferme
Juin	52 608,00 €	Ferme
Juillet	52 608,00 €	Ferme
Août	52 608,00 €	Ferme
Septembre	52 608,00 €	Ferme
Octobre	53 940,00 €	Ferme
Novembre	53 940,00 €	Ferme
Décembre	71 880,00 €	Ferme
	653 232,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	54 436,00 €	Ferme
Février	54 436,00 €	Ferme
Mars	54 436,00 €	Ferme
Avril	54 436,00 €	Option
Mai	54 436,00 €	Option
Juin	54 436,00 €	Option
Juillet	54 436,00 €	Option
Août	54 436,00 €	Option
Septembre	54 436,00 €	Option
Octobre	54 436,00 €	Option
Novembre	54 436,00 €	Option
Décembre	54 436,00 €	Option
	653 232,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Ardennes
Service Protection des Publics Vulnérables
Affaire suivie par : Stéphane ROCHE

ARRETE

DRDJSCS n° 197 en date du 25 NOV. 2019
modifiant l'arrêté n° 105 du 12 août 2019

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de l'ANCRE
d'une capacité de 92 places
géré par l'association ANCRE
(N° FINESS: 080006729)
27 rue Jules Verne 08000 Charleville-Mézières

- Mission Interministérielle : Immigration, asile et intégration
- Programme : Immigration et asile (303)
- Ministère : Ministère de l'Intérieur
- Code Activité : 030313020101
- Centre financier : 0303-DR67-DCAR
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15
- Comptable : Directeur départemental des finances publiques de la Marne

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/748 du 20 novembre 2018 portant à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté n° 595 du 26 septembre 2019 autorisant l'extension de 10 places, à compter du 01 juillet 2019, du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'ANCRE portant la capacité totale à 92 places, situé à Charleville-Mézières, 27 rue Jules Verne ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 30/10/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ANCRE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2019 transmis le 03 mai 2019 à l'association ANCRE ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires et les contres propositions transmises par courrier en date du 03 mai 2019 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association ANCRE ;
- Vu** la notification budgétaire ;
- Vu** la note d'information du 31 décembre 2018 relative à la structuration du parc d'hébergement des demandeurs d'asile par l'augmentation du nombre de places sur l'année 2019 ;
- Vu** le courrier du 12 avril 2019 signé par Monsieur le Secrétaire Général des Ardennes adressé à l'association ANCRE leur attribuant 10 nouvelles places ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DRDJSCS n°105 du 12 août 2019 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'ANCRE d'une capacité de 82 places géré par l'association ANCRE.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'Ancre sont autorisées comme suit pour 92 places :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 873,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	386 171,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 053,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2018	638 097,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	619 515,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 582,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2019	638 097,00 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA de l'Ancre est fixée à 619 515,00 €.

Article 4 :

Pour l'année 2019, 10 places supplémentaires ont été attribuées au 1^{er} juillet 2019

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Ardennes

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur Ancre :

Identification bancaire :

Crédit Mutuel

Code établissement : 15629

N° de compte : 00030734840

Code guichet : 08854

Clé RIB : 73

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale

Anouchka CHABEAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA : ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	39 088,58 €	Ferme
Février	39 088,58 €	Ferme
Mars	39 088,58 €	Ferme
Avril	39 088,58 €	Ferme
Mai	39 088,58 €	Ferme
Juin	39 088,58 €	Ferme
Juillet	39 088,58 €	Ferme
Août	39 088,58 €	Ferme
Septembre	39 088,58 €	Ferme
Octobre	77 279,26 €	Ferme
Novembre	77 279,26 €	Ferme
Décembre	113 159,26 €	Ferme
	619 515,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA : ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	51 626,25 €	Ferme
Février	51 626,25 €	Ferme
Mars	51 626,25 €	Ferme
Avril	51 626,25 €	Option
Mai	51 626,25 €	Option
Juin	51 626,25 €	Option
Juillet	51 626,25 €	Option
Août	51 626,25 €	Option
Septembre	51 626,25 €	Option
Octobre	51 626,25 €	Option
Novembre	51 626,25 €	Option
Décembre	51 626,25 €	Option
	619 515,00 €	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi du Grand Est

ARRETE PREFECTORAL n° 2019/ 565

**portant modification de l'arrêté n° 2016/1345 du 4 octobre 2016 fixant la liste initiale
des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;
- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin à compter du 22 juin 2017 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 nommant Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1345 du 4 octobre 2016 fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU** les courriers du 7 octobre 2019 invitant les organisations syndicales à contrôler les listes de retrait des défenseurs syndicaux n'ayant pas eu d'activité en 2018 ;
- VU** les propositions de désignation, de modification ou de retrait des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnelles, nationales et multiprofessionnelles ou représentatives dans au moins une branche présentées par la CFTC en date du 16/09/2019, par la CFDT en date du 26/09/2019, par FO en date du 24/10/2019 ;
- SUR PROPOSITION** de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1: La liste des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel figurant dans l'arrêté n° 2016/1345 du 4 octobre 2016 est complétée par l'ajout des défenseurs syndicaux suivants :

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
DIAF	Salim	Adjoint responsable téléphonie	14 rue des Mirabelliers 54510 ART SUR MEURTHE	06 85 22 46 26	CFTC	Grand-Est
GUERIOT	Dominique	Manager expert de rayon	22 rue Croix Cassée 57175 GANDRANGE	06 88 11 75 91	CFTC	Grand-Est
FAESSEL	Xavier	Cadre	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG Cedex 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
LORBER	Serge	Responsable Si	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas Rhin, Haut Rhin
SAUDE	Frédéric	Responsable de magasin	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
VINCENT	Jean Romain	Professeur d'éducation physique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
WOLF	Justine	Chargée de clientèle	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
BEDEL	Grégory	Inspecteur qualité	UD FO de la MEUSE 11place de la couronne BP 30081 55002 BAR LE DUC Cedex	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est

Article 2 : La liste des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel figurant dans l'arrêté n° 2016/1345 est modifiée par le retrait d'office des défenseurs syndicaux suivants n'ayant pas exercé leur mission au cours de l'année 2018, conformément aux dispositions de l'article D. 1453-2-5 du code du travail :

CFTC

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
CLAUDE Norbert LABOUREL Alain MARTIN Didier SCHWARTZ Olivier	JARDONNET Christine LOMBARDI Ouardia OUDOT-DIDIER Carole TRAUTMANN Fridolin	KNAPIC Virginie MAIDADI YAOUBA Issa SARRAZIN Sylvie VAUTHIER Arnaud

UNSA

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BERST Christelle MILLET Jean-Carl	BOURSCHEIDT Gilles PRALONG Alain	CERI Dinean WLOCK Jean-Gabriel

SOLIDAIRES

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
DEMANGEAT Christophe WERNET Eric	FREMINET Grégory	NOWODWORSKY Maeva

FO

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
DIDIER Gérard PECHEUR Daniel	HOLTZSCHERER Vincent	MIESZCZAK Corinne

CFDT

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
AGMOUR Lhecen BRENNEMANN Bernard DOSSO François FALGAS Didier GETREY Didier KAAS Anne LAMBERT Roger LIBERT Olivier MIDY André OSMANI Djamal PETITDEMANGE Stéphanie QUET Marcel SALAMONOWSKI Bruno SCHONTZ Odile VAGOST Gérard ZANOSKAR Bernard	BERTIN Jean-Marie BREYSSE Thierry EL JAOUHARI Kamal FREISBERG Gérald GREINER Jean-Jacques KLEIN Lucien LAMY Martine MARGANI Emidio MOREAU Frédéric PEDERIVA Bertrand PETITPOISSON Jean-Luc ROLLOT Patrick SANCHEZ Didier SCRIBE Alain VAUDIN Pascal	BLANC – BISIAUX Brigitte DOLLMANN Mario ELMAS Kenan GATOUILLAT Jean-Pierre JAMET Jean-Claude KOSMENDA Jean-Michel LEVASSORT Anne-Marie MAUFFREY Jean-Pierre NOBLE Frédéric PERNET Philippe PUBLIER Bernard ROSSETTI Michel SCHIRM Denis SOZANSKI Dominique WALTER André

CFE-CGC

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ALLANE-VOILQUIN Jocelyne BLANCO Grégorio DHIEVRE Marie-Christine PAGANO François	BISCHOFF-SMYKOWSKI Régine BONNET Emmanuel HONORE Denis PAYEN Alexandre	BLANCHOT Dominique DELLE MONACHE Camilla LUTZ Michel THOLAS Henry

CGT

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ACHOUB Christophe	AGRAFEIL Odile	ALESSI Nadège
AMEUR Nordine	ANDRE Gary	ANDRE Antoine
AUBERTIN Martial	AUSESKI Daniel	BARRE Bernard
BARTHELET Stanislas	BAUDOIN Lionel	BEDEZ Alain
BELLIVIER Thierry	BENKADDOUR Abderrazak	BIELITZ Jean-Luc
BILEM François	BLAISE Sandra	BLONDEAU Marc
BODCHON Johnny	BOOS Denis	BOUALIT Samir
BOUBEKEUR Karim	BRUSTOLIN Nicolas	CAQUEUX Solange
CAUDY Richard	CHAIRON Jean-Michel	COLARDELLE René
COURTOISON Philippe	CUISIN Françoise	CYC Piotr
DEGLI ESPOSTI Michel	DEMANGEON Remy	DERYCKE Claude
DI FRANCESCO Thomas	DIDELOT Robert	DORMOY Claude
DUMONT Francis	DUTERTRE Yvon	EIDENSCHECK Michel
FAFOURNOUX Sébastien	FAHY Denis	FAYER Laurent
FERNANDES Victor	FLECK Pascale	GABRIEL Pedro
GALLOT Estelle	GUENEAU Didier	GUERIN Jean-Paul
GUILLAUME Bruno	HAFFNER Maurice	HARTER Daniel
HILPERT Bernadette	HILPERT Sarah	HOCKENBERGER Yves
HOERNLE Patrick	HUE Patrick	HUGUES Laetitia
HUTTEL Didier	IHNE Tristan	KARAS Frédéric
LABARRE Daniel	LANGLET Jean-Pierre	LATRASSE Christophe
LECAQUE Estelle	LEFRANC Christelle	LEGRAS Sébastien
LEQUAY Anne-Marie	MAGNETTE Patrick	MALNUIT Corinne
MAMONE Pierre	MARIAGE Régine	MATHIS Elisabeth
MATTINA Astrid	MEDJKOUNE Farid	METZGER Frédéric
MICELI José	MILLIAT Hervé	MORICONI Dominique
ORTEGA Noël	PARIS LECLERC Christian	PEIL David
POESY Florence	POIGNANT Jean-Jacques	RECZKOWICZ Olivier
RIO André	ROCHE Geoffray	ROMAGNO François
RONDEL Willy	SAFFACHE Christian	SCHAEFFER Marc
SCHWARTZ Joseph	SCUBLA Marylou	SEGHETTO Joseph
SEGUIN Martine	SILVANI Sylvana	STASI Michel
STAWIKOWSKI Henry	STEUER Pierre	TETEVIUDE Ludovic
TIRMAN Valérie	VESPA Laurent	VIEHOFER Eric
WISEUR Jean-Claude	ZINCK Eléonore	

MEDEF

NOM Prénom
BOHNERT Rémi

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/1345 du 4 octobre 2016 restent inchangées.

Article 4 : La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait. Les défenseurs syndicaux susmentionnés sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 4 octobre 2020.

Article 5 : L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des cours d'appel de la région Grand Est. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

Article 6 : La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Grand Est.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2019/325 du 19 juillet 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2016/1345 du 4 octobre 2016 fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale est abrogé.

Article 8 : La liste actualisée des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel figure en annexe du présent arrêté.

Article 9 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **25 NOV. 2019**

Le Préfet



Jean-Luc MARX

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX EN ACTIVITÉ**CFE-CGC**

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BOCCACCI	MICHEL	Retraité VRP Ex conseiller Prud'hommes	CFE-CGC UD Marne 15 Bd de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 10 10	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
BRECH	Jean-Marie	Responsable Etudes et Maintenance applicative	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Bas-Rhin Haut-Rhin
DEPOYANT	Patrice	Retraité	CFE-CGC UD Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 01 81	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Haute-Marne
DOUCHIN	Thierry	Retraité	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Lorraine
FINCK	Bertrand	Conseiller Commercial	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle
FITRZYK	Daniel	Responsable Domaine Planification	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
GRISEY MARTINEZ	Laurence	Juriste	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Alsace
KUNTZ	Jean-Sébastien	Manager	CFE-CGC UD Vosges 4 rue Aristide Briand 8800 EPINAL	03 29 82 09 22	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Vosges
MEHU	François	Retraité	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
MEYER	Christian	Responsable d'Applications Informatiques	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle - Moselle
MICHAUD	Raymond	Retraité	CFE-CGC UD Moselle 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE-LES- METZ	03 54 22 84 88	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Moselle
MICHELUTTI	PATRICE	Retraité	CFE-CGC UD Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 01 81	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est sauf Haute Marne
NEBOUT	Stéphane	Délégué vétérinaire	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Lorraine

PELTIER	Michel	Retraité	CFE-CGC UD Haute-Marne 24 avenue du Général Leclerc 52000 CHAUMONT	06 43 00 03 27	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Haute Marne
SEGARD	Freddy	Assistant au responsable de service Direction commerciale	CFE-CGC UD Ardennes 10 Boulevard Gambetta 08000 CHARLEVILLE- MEZIERES	03.24.33.04.10	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Ardennes, Aube, Marne
SEMAAN	Marwan	Cadre Technique	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle
STEMPFER	Christophe	Agent Pôle Emploi	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est

CFTC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AYNES	Didier	Sans Emploi	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
BISE	Bernard	Magasinier	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
DAHLEM	Pascal	Secrétaire comptable	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
DE MAGALHAES	Ana Paula	Juriste	66, rue Thierstein 68200 MULHOUSE	03 89 60 70 80	UD CFTC HAUT-RHIN	Grand Est
DERVEAUX	Patrick	Retraité	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
DIAF	Madjid	Technico- commercial	13 Bis rue des ponts 54000 NANCY	03 83 35 35 67	UT CFTC MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
DIAF	Salim	Adjoint responsable téléphonie	14 rue des Mirabelliers 54510 ART SUR MEURTHE	06 85 22 46 26	CFTC	Grand-Est
DIDIOT	Serge	Assistant Logistique	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
DODIN	Philippe	Conseiller	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
FISCHBACH	Frédéric	Informaticien	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
FURDERER	Yann	Juriste	38 rue Emile Gallé 54000 NANCY	03 83 67 48 78	UD CFTC MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
GONCALVES	Philippe	Chef de Secteur Mouvement	29, rue St Nicolas 54000 NANCY	06 10 45 79 80	UD CFTC HAUTE MARNE	Grand Est
GUEROT	Dominique	Manager expert de rayon	22 rue Croix Cassée 57175 GANDRANGE	06 88 11 75 91	CFTC	Grand-Est
HERY	Christian	Conducteur livreur	Etang des prêtres 18 La Croisette 88340 LE VAL D'AJOL	06 63 19 59 93	UD CFTC DES VOSGES	Grand Est
JOUVANCE	René-Paul	Responsable laboratoire des tests	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est

LECHINE	Marielle	Conseillère Juridique	13, rue de Turenne 68 000 COLMAR	03 89 41 05 67	UD CFTC HAUT-RHIN	Grand Est
MACHADO	Louis	Animateur qualité	13 Bis rue des ponts 54000 NANCY	03 83 67 48 78	CFTC	Grand Est
MAIO	Vincent	Conducteur routier	36 rue de Dompair 88150 MAZELEY	06 83 78 12 15	UD CFTC VOSGES	Vosges
NOEL	Jean Paul	Retraité	11 rue Edouard Branly 08000 CHAMBELLE MEZIERES	03 24 57 62 77	UD CFTC ARDENNES	Grand Est
OBERTO	Jean Marie	Retraité	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
PIHET	Jean-Claude	Polyvalent	19 rue du Village 88600 LAVELINE DEVANT BRUYERES	06 25 68 31 33	UD CFTC VOSGES	Vosges
REGINA	Pascal	Sans emploi	19, rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 88 67 66 84	UD CFTC BAS-RHIN	Grand Est
ROQUE	Jean-Luc	Employé de production	13, route de Marckolsheim 67600 SELESTAT	06 95 40 32 39	UD CFTC BAS-RHIN	Grand Est
SCHEFFER	Richard	Sans Emploi	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
THOMAS	Christophe	Technicien Geide	19, rue de la Haye 67014 STRASBOURG	06 09 28 35 04	CFTC BAS RHIN	Grand Est
VANDENBERGE	Patrice	Conducteur de tramway	1 rue de Nancy 54740 LEMAINVILLE	06 17 75 16 79	UR CFTC Grand Est	Grand-Est
WACK	Jean-Marc	Secrétaire comptable	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est

UNSA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BABOURI	Sonia	Assistante service relations clients	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
BEN SALAH	Manel	Responsable d'accueil	UNSA Bas Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA Bas Rhin	Grand Est
BOUCHRITE	Nadia	Responsable Caisses	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
BOUSSIHA	Hamid	Producteur	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
CLERC	Séverine	Employée	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
HUGUENIN	Didier	Technicien aéronautique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
IPEK	Hidir	Conducteur locotracteur	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
ISSA	Christine	Employée	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est

JACQUES	Jean-Paul	Retraité	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
JEWANSKI	Mickaël	Producteur	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
JOLLIOT	Jérémie	Maintenance	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
LADIER	Jean-Paul	Mécanicien	UNSA de l'Aube 2A, boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 80 56 77	UNSA	Grand Est
LAUX	Christophe	Producteur	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
LEPAPE	Dominique	Délégué régional assurance en invalidité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
MEYER	Marc	Employé CPAM	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est sauf CPH Metz
MOUROT	Bernard	Retraité	La Maison des syndicats UNSA Espace Vincent Auriol 88100 SAINT DIE DES VOSGES	03 29 55 17 63	UNSA	Grand Est
OSSWALD	Thierry	Retraité	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
PARE	Christophe	Mécanicien d'entretien	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
PERREAU	Daniel	Retraité	La Maison des syndicats UNSA Espace Vincent Auriol 88100 SAINT DIE DES VOSGES	03 29 55 17 63	UNSA	Grand Est
RICHTER	Bernard	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
SPAETER	Florence	Assistante Des salariés	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
STOQUERT	Fabienne	Intérimaire	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
SYLLA	Mohamed	Employé logistique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
THIOLLIERE	Jean-Marc	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
VARENNE	Kévin	Producteur	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est

F.O.

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ALAIMO	Barbara	Secrétaire	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
ALEXANDRE	Patrick	Conseiller en droit du consommateur	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS- RHIN	Grand Est

BEDEL	Grégory	Inspecteur qualité	UD FO de la MEUSE 11place de la couronne BP 30081 55002 BAR LE DUC Cedex	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
BLONDEAU	Daniel	Postier	UD FO ARDENNES Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO ARDENNES	Grand Est
BOUVIER	Stéphanie	Psychologue	UD FO HAUTE-MARNE 4 Rue Guyard BP 168 52005 CHAUMONT Cedex	03 25 03 09 51	UD FO HAUTE-MARNE	Grand Est
CHENET	Jean Claude	Enseignant	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
DE COSTER	Ophélie	Agent CPAM	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
DELATTRE	Jean Claude	Métallurgiste	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
DEMOULIN	Bruno	Formateur	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
DENAYER	Renaud	Retraitée	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
DENEUVILLE	Henri	Conducteur bus	UD FO MEUSE 12, place de la couronne 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
FEBVRE	Luc	Ouvrier qualifié	UD FO VOSGES 4 Rue Aristide Briand BP359 88009 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO VOSGES	Grand Est
GEOFFROY	Marc	Psychologue	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
GIROD-COUSIN	Sophie	Cadre	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
GLACET	Jean Pierre	Technicien	UD FO ARDENNES Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO ARDENNES	Grand Est
GUILLAUME	Claudine	Retraitée	UD FO HAUTE-MARNE 4 Rue Guyard BP 168 52005 CHAUMONT Cedex	03 25 03 09 51	UD FO HAUTE-MARNE	Grand Est
HAMMERSCHMID T	Christian	Commercial itinérant	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
JOUANNE	Clément	Opérateur téléphonique	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
KHIARI	Sabri Mohamed	Conseiller commercial	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Meurthe et Moselle
LANGLET	Jean	Ambulancier	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
LECLERE	Patrice	Employé	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est

			54000 NANCY			
LECORGNE	Véronique	ATSEM	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Marne
LEFEVRE	Peggy	Agent conseiller	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS-RHIN	Grand Est
LEJEUNE	Steven	Ambulancier	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
MAPPES	Pierre	Cadre conseil	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS-RHIN	Grand Est
MASSET	Léonie	Conseillère commerciale	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Meurthe et Moselle
MENGIN	Michel	Retraité	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
MONET	Christelle	Secrétaire administrative	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
NOEL	Cyril	Préparateur de commandes	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
PAILLARD	Carole	Assistante	UD FO HAUTE-MARNE 4 Rue Guyard BP 168 52005 CHAUMONT Cedex	03 25 03 09 51	UD FO HAUTE- MARNE	Grand Est
PATRIGEON	Bernard	Retraité	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
PRUD'HOMME	Thierry	Agent de sécurité	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
SCHNEIDER	Christian	Aide médico psychologique	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
SIDI ALI	Corinne	Télévendeuse	UD FO MEURTHE et MOSELLE 13 bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Meurthe et Moselle
THIBAUT	Aurélien	Ambulancier	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est Sauf CPH Reims
VALENTA	Jim	Agent de maîtrise	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Marne
VARIN	Charles	Retraité	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est

SOLIDAIRES

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
CHAYEM	Arezki	Conducteur bus et tram	SUD-Solidaires - 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 81 49 27 32	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
DERGAL	Riad	Commercial de bord	Maison des Syndicat 1 rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	07 68 84 97 05	SOLIDAIRES ALSACE	Grand Est

DUFLOS	Benoit	Etudiant en droit	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 31 60 42 75	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Meurthe et Moselle
FEUZ	Jean	Directeur d'agence	CAISSE D'EPARGNE 22, Grand 'Rue 68120 RIXHEIM	06 83 33 27 81	SOLIDAIRES ALSACE	Haut-Rhin
GAUDARÉ	Régis	Agent France Telecom	SUD-PTT BP 71122 54523 LAXOU CEDEX	06 43 25 30 91	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
GEREBEN	Greg	Brancardier	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 22 39 27 38	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
JENNY	Jean-Luc	Ouvrier	c/o Solidaires Alsace 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 88 27 67 33	SOLIDAIRES ALSACE	Haut-Rhin
LEGRAND	David	Conducteur SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 29 53 09 53	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
LEGROS	Franck	Conseiller à l'emploi	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 46 62 21 42	SOLIDAIRES MOSELLE	Grand Est
MARCHAL	Gilles	Postier	SUD-PTT BP 71122 54523 LAXOU CEDEX	06 86 52 18 89	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
MARQUES	Christian	agent de maîtrise	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP55012 57084 METZ Cedex3	07 71 87 45 43	SOLIDAIRES MOSELLE	Moselle
MERLIN	Thomas	Contrôleur SNCF	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 64 15 40 14	SOLIDAIRES MOSELLE	Meurthe & Moselle, Meuse, Moselle
MILANO	Santo	Retraité SNCF	c/o SUD Rail 48 a, Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 09 32 10 25	SOLIDAIRES ALSACE	Bas-Rhin
OUIHRANI	Driss	Ouvrier	c/o Solidaires Alsace 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	07 81 49 83 63	SOLIDAIRES ALSACE	Haut Rhin
PAIR	Philippe	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 83 46 57 35	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
PAUL-MATHIEU	Evelyne	Conseillère à l'emploi	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 60 13 65 51	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
PERINET	Michael	postier	13 rue Ernest Renan 08000 CHARLEVILLE	06 62 58 39 19	SOLIDAIRES ARDENNES	Grand Est
PETITOT	Jean-Philippe	Contrôleur SNCF	Solidaires Moselle c/o SUD PTT - 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 29 38 97 70	SOLIDAIRES MOSELLE	Moselle
REICHEL	Jean-Michel	Retraité	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ Cedex 3	06 75 92 63 99	SOLIDAIRE MOSELLE	Grand Est
RENAUD	Gilles	Formateur	c/o Solidaires Alsace 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 61 71 85 38	SOLIDAIRES ALSACE	Haut-Rhin & Bas- Rhin
TANG	Gérard Bienvenu	Agent sécurité	Maison des Syndicat - 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 33 34 08 55	SOLIDAIRES ALSACE	Bas-Rhin
TERLE	Francis	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 77 03 87 47	SOLIDAIRES MEURTHE ET	Grand Est

					MOSELLE	
THOMANN	Pierre	Retraité	c/o Solidaires Alsace 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 72 82 47 41	SOLIDAIRES ALSACE	Haut Rhin
VIGEANNEL	Julien	Conducteur de trains SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 33 36 40 44	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
VILLEMIN	Patricia	Agent France Telecom	SUD-PTT BP 71122 54523 LAXOU CEDEX	06 38 42 44 85	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est

CFDT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défendeur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défendeur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défendeur syndical (le cas échéant)
ABOULKER	Georges	Chauffeur PL enlèvement	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BARTH	Jean-Pierre	Technicien service clients	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BEAU	Pascal	Technicien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BEGUIN	Stéphane	Technicien chauffagiste	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BENHARRAK	Fouad	Opérateur- Régleur	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BEROUD	Philippe	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BILLET	Patricia	Enseignante	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BLANCHETETE	Daniel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
BROUTIN	Yves	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne

			67029 STRASBOURG CEDEX 1			
BULIARD	Gabriel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
CADET	Alain	Chargé de mission	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
CALAME	Solange	Opératrice	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
CANKURT	Polat	Responsable Equipe Logistique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas Rhin Haut Rhin
CORNOLTI	Angelo	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
CRISPINO	Claude	Attaché commercial	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
DANNER	Gilles	Sans emploi	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
DEL-BEN	Mireille	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DENIGUES	Patrick	Employé en métallurgie	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DESCIEUX	Régis	Technicien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT ALSACE	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
DIDIER	Maria	Responsable animateur partenaires	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DI ROSA	Salvatore	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas Rhin/Haut Rhin

			67029 STRASBOURG CEDEX 1			
DOS PALADARES	Manuel	Mécanicien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
DURR	Christian	Technicien exploitation	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas Rhin/Haut Rhin
DUVAUX	Ginette	Inspecteur de recouvrement	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
EVA	Frédéric	Agent SNCF	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FAESSEL	Xavier	Cadre	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG Cedex 1	03 88 79 87 79	CFDT	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
FAIVRE	Jean- Raymond	Formateur	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
FERRARI	Jacques	Chef Gérant	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
FLORENCE	Frédéric	Gestionnaire bases de données	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
FORCA	Vincent	Educateur spécialisé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
FRANCESE	Laurent	Agent commercial	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
FRITSCH	Frédéric	Responsable	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
FRITZ	Mickaël	Opérateur BUZ	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
GANGLOFF	Eric	Cadre commercial	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges

GARCIA	Benoît	Modeleur métallique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
GONSALVES	Catherine	Demandeuse d'emploi	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas Rhin Haut Rhin
GRASCHAIRE	Alain	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
GUITTIN	Florent	Responsable Service Electrique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
HERGOTT	Frédéric	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
HERRB	François	Informaticien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
HOLLECKER	Thomas	Aide-soignant	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
HOLTZWEILER	Christelle	Chef de secteur	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas Rhin Haut Rhin
JEDROWICZ	Vincent	Agent de maintenance	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
JOBERT	Patrick	Sans emploi	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
JOUHRI	Hamou	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
KIEFFER	Martin	Manipulateur en radiologie	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
KLAUSS	Etienne	Infirmier de bloc opératoire	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
LAFON	Francis	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne

LANDAIS	Jacqueline	Retraitée	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LANGER	Rémi	Agent de surveillance	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LAURAIN	Denis	Employé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LEFEVRE	Sylvain	Conducteur de car	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
LORBER	Serge	Responsable Si	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	CFDT	Bas Rhin, Haut Rhin
LOUIS	Daniel	Rédacteur en assurances	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes, Aube, Marne, Haute- Marne
MANGIN	Jean-Pierre	Gardien d'immeuble	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MARQUES	Cyrille	Responsable de vie scolaire	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
MATHIS	Dominique	Educateur spécialisé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MEYERE	Patrick	Employé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MONTASPRINI	Mickaël	Agent de fabrication	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MUSQUIN	Jocelyne	Conseillère en protection sociale	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
NIMESKERN	Jean	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
OUAMBA DIABOUA	Franck	Technicien informatique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin

PAREDES	Manuel	Expert technique (métallurgie)	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PARISET	Frédéric	Postier	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
PERNOT	Fabien	Ouvrier	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
PICARD	Carole	Conseillère en insertion sociale et professionnelle	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PICARD	Irène	Retraitée	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
REECHT	Michel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
RENAUT	Michel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
RICCARDI	Bruno	Conseiller en insertion professionnelle	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
ROBERT	Alain Michel	Responsable d'affaires	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
SAHRAOUI	Chaffai	Educateur spécialisé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
SAINT EVE	Gérard	Adjoint technique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SAUDE	Frédéric	Responsable de magasin	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
SCHLEIFER	Alain	Préparateur moule	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SCHMITTER	Geneviève	Retraitée	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne

SEITZ	Thierry	Technicien de laboratoire	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
SERGHINI	Ahmed	Chef de bord	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SIMON	Stéphane	Employé de banque	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SORROLDONI	Christian	Educateur Spécialisé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
TASCIONE	Antoine	Technicien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
THIBAUT	Didier	Ingénieur	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
USUBELLI	Michel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
VAISSIERE	Gérard	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
VALLOO	Bruno	Educateur spécialisé	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
VETTER	Yannick	Conducteur receveur	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut- Rhin
VINCENT	Jean Romain	Professeur d'éducation physique	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	CFDT	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
WEBER	Kévin	Technicien maintenance	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
WEBER	Yanegan	Confectionneur de pneumatiques	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
WENNER	Monique	Pré-retraîtée	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges

WOLF	Justine	Chargée de clientèle	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges
YILDIRIM	Harun	Responsable ventes	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut-Rhin
ZABOT	Grégory	Technicien	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
ZIMMERMANN	Marcel	Retraité	URI CFDT Grand Est Secteur Juridique 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin /Haut-Rhin

CGT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AIGUIER	Myriam	Ouvrière	41 rue du Mesnil 88160 RAMONCHAMP	06 88 70 49 54	CGT Grand Est (88)	Grand Est
BAYEUL	Marcel	Technicien en logistique	6 rue du Point du Jour 57590 CRAINCOURT	06 24 66 86 59	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
BEL	Dominique	Invalité 2 ^{ème} catégorie	21 boulevard de la Marne 52100 SAINT DIZIER	06 59 28 90 730	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
BERTIER	Gérard	Retraité	10 rue porte à Metz 55300 SAINT MIHIEL	06 87 88 81 51	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BLAISE	Jacky	Retraité	UD 8 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 81 99 64 34	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
BOFFY	Eric	Ouvrier du livre	3 rue de Mulhouse 68290 MASEVAUX	06 07 50 43 88	CGT Grand Est (68)	Grand Est
BONIFACE	Yohann	Conducteur receveur	1 rue des Meules 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 50 28 05 81	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
BONOMI	Véronique	Caissière	8 rue de la Belle Hélène 55230 SOMMEDIÈVE	06 42 55 07 79	CGT Grand Est (55)	Grand Est
BOMPARD	Nadège	Caissière	6 rue Neuve 08300 SORBON	06 75 26 40 52	CGT Grand-Est (08)	Grand Est
BOUBAGRA	Martine	Retraîtée	UL CGT NANCY 17 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 20 14	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BOURGATTE	Jean-Louis	Retraité	36 allée du Semoir 54425 PULNOY	06 70 61 71 00	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BURGER	Sébastien	Conseiller juridique	2 A rue de l'Avenir 68360 SOULTZ	06 19 18 85 40	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
CAPOZZA	Francesco	Technicien	Impasse Claude Debussy 57300 MONDELANGE	06 63 84 64 03	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
CAULLERY	Germaine	Employée	27 avenue Poincaré 68800 THANN	06 50 46 49 07	CGT Grand-Est (68)	Grand Est

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2019-565 du 25 novembre 2019

CHENAL	David	Imprimeur	5 chemin des Meules Le Chêne la Reine 51700 LEUVRIGNY	06 86 30 73 89	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
DIAGNE	Papa Daour	Conseiller commercial	239 rue du 6 juin 88650 ST LEONARD	06 19 26 12 31	CGT Grand-Est (88)	Cour d'Appel de Nancy
DONNEZ	David	Cheminot	8 rue des Godins 57420 POMMERIEUX	06 81 36 09 40	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
DUFILS	David	Technicien	11 rue Arthur Habary 08140 FRANCHEVAL	06 08 66 99 47	CGT Grand Est (08)	Grand Est
DUFOUR	Olivier	Employé	6, rue des ponts 55130 TREVERAY	06 87 88 81 51	CGT Grand-Est (55)	Grand Est
DUTHILLEUL	Fanny	Educatrice spécialisée	17 rue Paul Diacre 57000 METZ	06 03 99 17 84	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
DUVAL	Michel	Retraité	6 rue Le Roy 51100 REIMS	06 82 67 20 16	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
EBEL	Bernard	Retraité	5, rue du Noyer 67207 NIEDERHAUSBERGER	06 12 84 25 23	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
EL KASRI	Abderrahim	Chauffeur routier	26 rue du Général de Maud Huy 57280 MAIZIERES LES METZ	06 04 65 04 34	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
ESTEVEZ	Michel	Technicien administratif	3 rue de Gaillard 57660 HELLIMER	06 76 02 78 16	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
FALCETTA	Albert	Retraité	5 rue Joseph Labbé 54350 MONT SAINT MARTIN	06 03 00 46 32	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
FEISTHAUIER	Laurent	Cadre	42 rue Firth 67700 MONSWILLER	06 81 09 13 25	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
FRIES	Stéphane	Chauffeur livreur	3 route de Saffais 54290 HAUSSONVILLE	06 26 55 89 08	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
FROUSSARD	Richard	Ouvrier qualifié	4 chemin de la Haie arrêt 08000 PRIX LES MEZIERES	06 49 30 38 55	CGT Grand-Est (08)	Grand Est
GUILLAUME	Sylvie	Retraîtée	66 boulevard Poincaré 55000 BAR LE DUC	06 48 27 64 93	CGT Grand-Est (55)	Grand Est
HILT	Gérard	Retraité	6 Bel Air Lohberg 57460 ETZLING	06 09 13 97 07	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
HOLZHAMMER	Gérard	Retraité	22 Grande Rue 54370 PARROY	06 86 37 13 28	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
HUARD	Claude	Conducteur / Receveur de bus	41 rue du Commandant Derrien 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 18 80 70 23	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
INTINS	Jean-Luc	Employé tuilerie	34 rue Faron 55800 CONTRISSON	06 11 55 23 50	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
ISELI	Serge	Retraité	29 bis Grande Rue 51530 MANCY	06 41 36 68 13	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
JAMAN	Christian	Retraité	16 rue de Nancy 54800 CONFLANS EN JARNISY	03 30 80 13 26	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
KLEIN	Guy	Retraité	5 rue du Général Leclerc 68270 RUELISHEIM	06 70 79 22 96	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
KOCH	Olivier	Technicien de maintenance	2 rue des Près Bas 52700 BRIAUCOURT	06 50 01 63 02	CGT Grand-Est (52)	Grand Est

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2019-565 du 25 novembre 2019

LAUDIEN	Joséphine	Gouvernante	6 rue Victor Hugo 57950 MONTIGNY LES METZ	06 66 10 49 29	CGT Grand Est (57)	Grand Est
LECOMTE	Véronique	Responsable Comptable	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	07 50 07 08 41	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
MACHETTI	Henri	Retraité	74 avenue Patton 54800 JARNY	06 16 36 26 97	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
MAIRE	Michel	Retraité	10 avenue de la République - 54400 LONGWY	06 47 16 72 90	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
MAIRE	Georgette	Employée	5 bis chemin des mûriers 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE	06 88 10 06 15	CGT Grand-Est (55)	Grand Est
MANGENOT	Stéphanie	Agent d'accueil	3 rue Haute 55320 GENICOURT SUR MEUSE	06 08 45 64 73	CGT Grand Est (55)	Grand Est
MATTERN	Antoine	Salarié	1 avenue Dac 68200 MULHOUSE	06 04 17 12 71	CGT Grand Est (68)	Grand Est
MEYER	Jean-Marie	Retraité	BP 80004 57460 BEHREN	06 52 22 85 18	CGT Grand Est (57)	Grand Est
MILLET	Christelle	Employée	6, rue de la ferme 68190 RAEDERSHEIM	06 45 04 92 14	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
NAIT SIDENAS	Kamel	Agent de sécurité	155 rue du Commerce 54240 JOEUF	06 83 72 30 58	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
PARISON	Denis	Retraité	1 rue des Longues Royes 08110 CARIGNAN	06 70 32 48 77	CGT Grand-Est (08)	Grand Est
PEREZ	Miguel	Employé	6 rue de la Tourraine 67380 LINGOLSHEIM	06 28 81 15 09	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
PILLOT	Francis	Retraité	27 rue des plantes 10390 CLEREY	06 83 32 21 42	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
PONTOY	Jean-Charles	Technicien	12 rue des Feivres 57070 METZ	06 69 75 30 21	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
PORCAR	Manuel	Responsable atelier usinage	12 rue André Malraux 55000 BAR LE DUC	06 42 04 23 46	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
RAGOT	Serge	Salarié	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 23 00 98	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
ROUVIERE	Claude	Retraité	3/212 Passage du Sablon 57000 METZ	06 85 64 03 97	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
ROY	Francis	Retraité	9 rue Maurice Renard 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 25 46 87 92	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
SALOMON	Fabien	Tourneur	1 rue du Lavoir 52120 BRICON	06 40 14 33 51	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
SIMON	Didier	Employé	14 rue de Seppois 68580 LARGITZEN	03 89 40 93 17	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
STEGER	Philippe	Employé	7, rue de la Chapelle 68118 HIRZBACH	06 25 18 89 66	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
SYLLA	Ibrahim	Chauffeur	15, boulevard de la Paix BP 11215 51058 REIMS CEDEX	06 60 98 29 35	CGT Grand-Est	Cour appel de Nancy
TRICAUD	Christian	Retraité	16 allée des Coudraies 55000 BAR LE DUC	06 73 36 36 37	CGT Grand-Est (55)	Grand Est

WAGNER	Jacky	Employé	12 chemin d'Oberschaerffolsheim 67117 ITTENHEIM	06 77 20 16 63	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
WARTH	Doris	Employée	5 rue sous la Ville 55210 CREUE	06 76 94 05 58	CGT Grand-Est (55)	Grand Est
WETTERVALD	Georges	Inspecteur recouvrement	10 impasse des Fleurs 67291 ECKBOLSHEIM	06 67 86 67 10	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
YVON	Jacky	Sans emploi	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 83 39 07 05	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
ZELTZ	Christophe	Retraité	1 rue de la Chapelle 55300 SAMPIGNY	03 29 90 71 39	CGT Grand-Est (55)	Grand Est

FFB

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
WAGNER	Vanessa	Secrétaire Générale	Pôle BTP – Espace Européen de l'entreprise 1a, rue de Dublin 67300 SCHILTIGHEIM	03 88 15 44 00	FFB	Grand Est

UMIH

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GUILLO	Christophe	Directeur	UMIH Haut Rhin 5, rue de la Gare 68000 COLMAR	03 89 30 80 00	UMIH	Alsace



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/ 569

portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire Botanique d'Alsace »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifiée, notamment son article 21 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 7 avril 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire Botanique d'Alsace » ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/1905 du 28 décembre 2017 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Conservatoire Botanique d'Alsace » ;
- VU la délibération n°04/2019 du 27 février 2019 relatif au retrait de la Société Botanique d'Alsace en tant que membre du groupement d'intérêt public « Conservatoire Botanique d'Alsace » ;
- VU l'avis de la Directrice régionale des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin du 20 novembre 2019 ;
- VU les projets de budget prévisionnels 2020, 2021 et 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces permettant d'apprécier la légalité de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire Botanique d'Alsace » a été transmis au représentant de l'État ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire Botanique d'Alsace » modifiée est approuvée.

ARTICLE 2 :

La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire Botanique d'Alsace » modifiée figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **27 NOV. 2019**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



**CONSERVATOIRE
BOTANIQUE
D'ALSACE**

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE (GIP CBA)

PREAMBULE

La présente convention fait suite à la première convention constitutive du GIP Conservatoire Botanique d'Alsace approuvée par l'Arrêté du 7 avril 2010 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public constitué dans le domaine de l'environnement.

Elle s'inscrit dans le cadre de sa mise en conformité avec la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et ses décrets d'application.

La présente convention se substitue à la convention constitutive du 7 avril 2010 précitée.

Il est constitué entre

- La REGION Grand Est,
Collectivité territoriale, 1 place Adrien Zeller, BP 91106, 67070 Strasbourg
- Le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN,
Collectivité territoriale, place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9
- Le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,
Collectivité territoriale, 100 avenue d'Alsace, 68006 Colmar
- La VILLE DE STRASBOURG,
Collectivité territoriale, 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex
- La VILLE DE MULHOUSE,
Collectivité territoriale, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9
- MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Etablissement public de coopération intercommunale, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019,
68948 Mulhouse Cedex 9
- L'UNIVERSITE DE STRASBOURG
Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, 4 rue Blaise pascal CS
90032, 67081 Strasbourg Cedex

un groupement d'intérêt public (GIP), régi par les règles fixées par le chapitre II de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et ses décrets d'application, ainsi que par les dispositions de la présente convention.

TITRE I «FONDEMENTS»

ARTICLE 1 – DENOMINATION

La dénomination du groupement d'intérêt public est « **Conservatoire Botanique d'Alsace** » également dénommé CBA.

ARTICLE 2 – OBJET, MISSIONS, COMPETENCE GEOGRAPHIQUE

2.1 – Objet

Le groupement « Conservatoire Botanique d'Alsace » a pour objet de prendre en charge les missions reconnues aux conservatoires botaniques nationaux, de conforter, de valoriser et de coordonner les initiatives prises en faveur de la conservation de la flore alsacienne et, notamment :

- la conservation ex-situ des plantes menacées en Alsace ;
- le stockage et l'exploitation des données actuelles à des fins de suivi des populations végétales ;
- la conservation des données historiques (herbier, données bibliographiques, ...) ;
- l'expertise pour les collectivités, les administrations de l'Etat et les gestionnaires d'espaces protégés ;
- la sensibilisation du public à la conservation de la biodiversité végétale ;
- la contribution à la formation des acteurs alsaciens la sauvegarde de la flore.

Il ne gère pas de sites naturels protégés, mais peut y pratiquer des expertises et assurer des conseils.

2.2 – Missions

Dans le cadre de son objet d'intérêt général lié à la flore et aux habitats naturels et semi-naturels, le groupement exerce les 4 missions suivantes :

- Mission de conservation,
- Mission de connaissance,
- Mission d'appui technique et scientifique,
- Mission de sensibilisation, d'information et de formation,

auxquelles s'ajoute le fonctionnement général du CBA et les services aux membres du groupement.

2.3 – Compétence géographique

L'action du Groupement d'Intérêt public concerne le territoire alsacien (Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

Dans le cadre d'une coopération interrégionale, le GIP Conservatoire Botanique d'Alsace pourra, conformément à l'article 99 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, participer ou s'associer à des entités dont l'objet et l'action complètent, directement ou indirectement ses missions, sur tout territoire pertinent.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège du groupement est fixé 2, rue du Couvent, 67150 Erstein.

ARTICLE 4 – DUREE

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée décidée conformément à l'article 24.

ARTICLE 5 – ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT, CESSION DE DROITS

5.1 – Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accueillir de nouveaux membres par décision de l'assemblée générale et sur proposition du conseil d'administration dans les conditions prévues dans l'article 11. La demande d'adhésion est formulée par écrit, agréée par le conseil d'administration et se traduit par la signature de la convention constitutive du groupement. Un avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

5.2 – Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention un an avant la fin de l'exercice et que les modalités de ce retrait aient été définies et aient reçu l'accord du conseil d'administration, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

5.3 – Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable par le conseil d'administration. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

5.4 – Conséquences de l'exclusion, du retrait, de la liquidation judiciaire ou du redressement judiciaire d'un membre

En cas de liquidation judiciaire, redressement judiciaire, retrait ou exclusion d'un membre, le groupement se poursuit entre les autres membres, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Les droits et obligations des membres restants sont alors redéfinis entre eux, d'un commun accord et après négociation. Les membres restants peuvent se porter acquéreur des droits du membre en liquidation judiciaire, redressement judiciaire, retrait ou exclusion.

A l'issue d'une exclusion ou du retrait d'un membre, un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités financières de cette exclusion ou de ce retrait en fonction du niveau des contributions et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement. Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

5.5 – Cession de droits

Toute cession de droits ne peut être consentie qu'après accord des $\frac{3}{4}$ des membres du conseil d'administration. A l'issue d'une cession par un membre, un avenant à la présente convention devra prévoir une nouvelle répartition des droits et obligations. Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

TITRE II «CAPITAL – DROITS ET OBLIGATIONS – MOYENS DU GROUPEMENT

ARTICLE 6 – CAPITAL

Le groupement est formé sans capital. Les droits des membres sont représentés par des droits statutaires attribués à chacun d'eux dans le cadre des dispositions qui suivent.

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS

Les droits et obligations des membres du groupement sont répartis comme suit :

MEMBRES (8)	VOIX (11)
- la Région Grand Est, représentée par le Président ou son représentant	2
- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président ou son représentant	1
- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président ou son représentant	1
- la Ville de Strasbourg, représentée par le Maire ou son représentant	3
- la Ville de Mulhouse, représentée par le Maire ou son représentant	2
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président ou son représentant	1
- l'Université de Strasbourg, représentée par le Président ou son représentant	1

La répartition du nombre de voix peut être périodiquement révisée par l'assemblée générale au vu des éventuelles évolutions des contributions des membres.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement dans les proportions ci-dessus établies en nombre.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires : sauf convention contraire avec le tiers contractant, ils sont responsables des dettes du groupement à raison de leur contribution aux charges du groupement.

ARTICLE 8 – MOYENS DU GROUPEMENT

8.1 – Contributions des membres

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme de contribution financière au budget annuel ;
- sous forme de mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ; la notion de mise à disposition de personnels ne se limite pas à son sens statutaire ;
- sous forme de mise à disposition, sans contrepartie financière, de locaux, matériels et services généraux ;
- sous forme de bénévolat.

Les contributions annuelles de chaque membre, en personnel, en financement et en matériel sont fixées dans des conventions triennales particulières conclues entre chaque membre et le groupement.

Les équipements, locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels, mis à disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre, restent la propriété de ce membre.

8.2 – Autres ressources

Le groupement peut également obtenir une partie de ses financements par :

- toute subvention publique ou privée ;
- les produits de ses biens propres ou mis à sa disposition, ainsi que les produits de la propriété intellectuelle ;
- des emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- des dons et legs ;
- toute autre recette autorisée par la Loi et les règlements.

ARTICLE 9 – GESTION DU PERSONNEL

Le personnel exerçant pour le compte du groupement peut être constitué par :

- des personnels titulaires ou non mis à disposition par les membres du groupement,
- des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement ;
- et à titre complémentaire, des personnels propres, recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur le budget du groupement.

Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

9.1 – Personnels mis à disposition du groupement par des membres

Les personnes morales de droit public ou de droit privé membres d'un groupement peuvent mettre à la disposition de celui-ci les personnels suivants :

- des fonctionnaires relevant des trois versants de la fonction publique ;
- des agents non titulaires, quel que soit le versant de la fonction publique dont ils relèvent, à condition qu'ils soient employés pour une durée indéterminée par une personne morale de droit public membre du groupement ;
- des salariés de droit privé relevant d'une personne morale de droit privé également membre du groupement.

Une convention de mise à disposition entre l'administration d'origine et le GIP doit définir la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités. La convention doit également préciser les missions de service public confiées à l'agent.

Ces personnels sont remis à la disposition de leurs corps ou organisme d'origine :

- par décision du conseil d'administration sur proposition du Directeur,
- à la demande du corps ou organisme d'origine,
- dans le cas où cet organisme se retire du GIP,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme,
- à la demande des intéressés,
- en cas de dissolution du GIP.

La mise à disposition peut être également assimilée à des heures de personnels ou de bénévoles d'un membre du groupement accomplissant gratuitement, au titre de la contribution de ce membre, une activité relevant de l'objet et des missions du groupement définies à l'article 2. Cette activité est précisée dans la convention particulière conclue entre le membre et le groupement.

9.2 – Personnels mis à disposition ou détachés par des structures non membres

Dans la mesure où les agents relèvent de personnes morales de droit public non membres d'un groupement, ils ne peuvent être mis à disposition que dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire contre remboursement. La mise à disposition d'agents par des personnes morales de droit public non membres d'un GIP concerne les personnels titulaires et les agents non titulaires. Ces personnels mis à disposition ou détachés par des personnes morales de droit public non membres du groupement sont placés dans une position conforme à leur statut.

9.3 – Régime des personnels propres au GIP

Le personnel du groupement est recruté sous le régime du droit public. En application du décret n°2013-292 du 5 avril 2013, le recrutement direct du personnel contractuel par le

directeur du groupement, avec l'accord du Conseil d'Administration, n'est possible que dans les hypothèses suivantes :

- pour l'exercice d'une **fonction requérant des qualifications spécialisées** nécessaires à la réalisation d'une des missions permanentes du groupement en l'absence de candidats justifiant de ces qualifications pendant au moins un an, à compter de la date de la publication de la vacance d'emploi, parmi les personnels susceptibles d'être employés par les membres du groupement ou les non membres, personnes morales de droit public. Dans ce cas, le personnel peut alors être recruté en CDI ou un CDD d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse ;
- pour assurer le **remplacement d'un agent temporairement absent**. Le contrat peut alors n'être qu'un CDD et renouvelable dans la limite de la durée de l'absence de l'agent.
- pour faire face à **une vacance temporaire d'emploi**. Le contrat peut alors n'être qu'un CDD et renouvelable dans la limite de la durée de vacance de l'emploi.
- **en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités**. Le contrat ne peut alors dépasser la durée de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités et douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

ARTICLE 10 – EQUIPEMENTS DU GROUPEMENT

Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 26.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE

11.1 – Composition et fonctionnement

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du groupement.

Chaque membre informe le GIP de l'identité de son représentant et des changements intervenant à ce propos.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du Président du conseil d'administration au moins une fois par an.

Elle peut également se réunir sur un ordre du jour déterminé à la demande du quart des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix telles que définies à l'article 7.

Les assemblées générales sont convoquées par écrit quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le représentant régional du Ministère en charge de l'environnement, le Président de la Société botanique d'Alsace, le Président du CBN Franche-Comté et le Président du Pôle Lorrain du futur Conservatoire botanique national Nord-Est sont invités permanents avec voix consultative.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. Un vice-président supplée le président en cas d'empêchement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président de séance.

11.2 – Compétences

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- A) l'approbation de toute modification de la convention constitutive,
- B) la décision de dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- C) la décision de transformation du groupement en une autre structure,
- D) l'admission de nouveaux membres,
- E) l'exclusion d'un membre,
- F) l'approbation des comptes de chaque exercice et des rapports d'activités.

11.3 – Prise de décisions

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Si tel n'est pas le cas, elle est convoquée dans les quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Chaque membre dispose du nombre de voix telles que définies à l'article 7.

Les décisions visées aux paragraphes 11.2.B et 11.2.C seront valablement prises à l'unanimité des voix statutaires présentes ou représentées. Les décisions visées aux paragraphes 11.2.A, 11.2.D, 11.2.E et 11.2.F seront valablement prises à la majorité de 2/3 des voix statutaires présentes ou représentées.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 – Composition et fonctionnement

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé des représentants des membres du groupement.

Chaque membre nomme un titulaire et un suppléant en raison des fonctions qu'ils exercent comme représentant du membre du groupement. Chaque membre informe le GIP de l'identité de son représentant et des changements intervenant à ce propos.

Il se réunit sur convocation du président du conseil d'administration et au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil d'administration est convoqué 15 jours au moins à l'avance, sauf urgence motivée dans la convocation. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le représentant régional du Ministère en charge de l'environnement et le Président de la Société botanique d'Alsace sont invités permanents avec voix consultative.

Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne à participer aux débats du conseil d'administration.

Un vice-président supplée le président en cas d'empêchement. A défaut, le conseil d'administration élit lui-même un Président de séance.

12.2 – Compétences

Le conseil d'administration, règle, par ses délibérations toutes les affaires du groupement, à l'exception des matières relevant de la compétence de l'assemblée générale définies ci-dessus.

12.3 – Prise de décisions

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Si tel n'est pas le cas, il est convoqué dans les quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque administrateur ne peut détenir qu'une seule procuration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix statutaires présentes ou représentées telles que définies à l'article 7.

ARTICLE 13 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1 – Désignation

Le président et son vice-président du groupement sont élus par le conseil d'administration en son sein pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois consécutivement.

13.2 – Fonction

Le président du conseil d'administration :

- convoque l'assemblée générale ;

- préside l'assemblée générale. Un vice-président supplée le président en cas d'empêchement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président de séance ;
- convoque le conseil d'administration ;
- préside les séances du conseil d'administration. Le vice-président supplée le président en cas d'empêchement. A défaut, le conseil d'administration désigne lui-même un président de séance ;
- propose de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du groupement.

ARTICLE 14 – DIRECTION

14.1 – Désignation

La direction du groupement est assurée par un directeur recruté sous le régime du droit public et nommé par le conseil d'administration. Son contrat de travail est préalablement visé par le président par délégation du conseil d'administration.

14.2 – Fonction

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration. Il assiste à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement.

Il a autorité sur le personnel du groupement et anime et coordonne leur action. Il rend compte de son action au conseil d'administration. Il prépare les travaux du conseil d'administration avec le groupe technique défini à l'article 15. Il exécute les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Il représente le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice.

ARTICLE 15 – GROUPE TECHNIQUE

Il est créé un groupe technique, instance chargée d'assister le groupement, composé par les services techniques des membres du GIP. Sa composition et son fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur.

Le groupe technique a pour rôle de préparer les dossiers techniques du GIP, notamment ceux soumis au conseil d'administration et à l'assemblée générale. Le groupe technique assure également le suivi des opérations du GIP. Il constitue une instance de partage de l'information, d'échange d'expériences et de mutualisation des connaissances.

Il se réunit au moins une fois avant chaque conseil d'administration et assemblée générale.

Les services techniques du représentant régional du Ministère en charge de l'environnement sont invités permanents.

Le directeur préside le groupe technique, convoque les membres aux réunions et à cet effet indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Il peut également inviter toute personne utile à participer aux réunions du groupe technique.

ARTICLE 16 – CONSEIL SCIENTIFIQUE

Il est créé un conseil scientifique, instance chargée d'assister le groupement. Sa composition et son fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur.

Le conseil scientifique a pour rôle d'émettre un avis en matière scientifique sur les opérations projetées ou réalisées, les procédures employées et les questions qui lui sont soumises. Il peut éclairer le groupement sur l'évolution des connaissances scientifiques et l'existence de nouveaux outils technologiques utiles à la bonne fin des missions du CBA.

Il commente et évalue le bilan des activités de l'année écoulée et donne un avis sur le programme de l'année à venir. Les membres du Conseil scientifique peuvent être consultés en dehors de ses réunions.

A titre transitoire, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) peut assurer ce rôle.

Le directeur du groupement présente au conseil d'administration le rapport annuel d'activités du conseil scientifique.

TITRE IV – PROPRIETE SUR LES RESULTATS DE L'ACTIVITE DU GROUPEMENT

ARTICLE 17 – TRAVAUX EFFECTUES ANTERIEUREMENT A LA CONSTITUTION DU GROUPEMENT OU EN DEHORS DU CADRE DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement conserve la propriété des résultats de ses travaux propres brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet des présentes, soit antérieurement à la constitution du groupement, soit hors du cadre du programme de travail du groupement.

ARTICLE 18 – TRAVAUX EFFECTUES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

Les résultats notamment les logiciels, le savoir-faire, les dossiers techniques, provenant d'études effectuées dans le cadre du groupement sont la propriété du groupement.

Les produits issus des études effectuées dans le cadre du groupement deviendront la propriété du Conservatoire Botanique d'Alsace étant entendu que les moyens (logiciels, études...) appartenant aux membres du groupement et utilisés pour ces études resteront la propriété des dits membres.

ARTICLE 19 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre s'engage à communiquer au groupement les informations nécessaires à l'exécution des travaux validés par le Conseil d'Administration, dans le respect de la législation en vigueur.

Pour leurs besoins propres et répondant à l'objet et aux missions statutaires du groupement, et pour la durée du groupement, les membres bénéficieront d'un droit d'usage gratuit des produits, informations et données issus des études menées par le groupement y compris ceux qui sont développés à partir d'un produit apporté par un membre. Les produits propriété d'un membre, mis à disposition du groupement dans le cadre de ses travaux, sont également mis à disposition des autres membres.

Les règles de mise à disposition des produits issus des études menées par le groupement, dont les données brutes produites par le groupement et mises à sa disposition, sont précisées dans un document spécifique approuvé par le Conseil d'Administration.

TITRE V – GESTION DU GROUPEMENT

ARTICLE 20 – PROGRAMME ET BUDGET

Le programme d'activité et le budget correspondant sont approuvés chaque année par le conseil d'administration. Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes y compris l'évaluation de la contribution des membres sous les formes prévues à l'article 8, et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

A – les dépenses de fonctionnement :

- . dépenses du personnel,
- . dépenses de fonctionnement divers.

B – les dépenses d'investissement.

ARTICLE 21 – RESULTATS FINANCIERS

Le groupement ne donnant lieu, ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes, ou l'excédent des charges sur les recettes de l'exercice sera reporté sur l'exercice suivant.

La résorption de cet excédent sera prévue prioritairement au budget de l'exercice suivant ou provisionné pour des projets relevant de l'activité du GIP ainsi que pour risques et charges.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le conseil d'administration doit décider les mesures budgétaires à adopter.

ARTICLE 22 – TENUE DES COMPTES

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public.

ARTICLE 23 – PROCEDURES D'ACHAT du GIP

Les contrats conclus à titre onéreux passés par le groupement pour répondre à ses besoins sont soumis aux dispositions relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

TITRE VI – FIN DU GROUPEMENT

ARTICLE 24 – DISSOLUTION

Le groupement est dissous :

- par décision de l'assemblée générale,

- par décision de l'autorité qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ou lorsque les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public cessent de disposer ensemble de la majorité des voix dans les organes délibérants. Dans ce cas la décision de dissolution ne peut intervenir que dans un délai de six mois après que le groupement ait été invité à présenter des observations écrites.

ARTICLE 25 – LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de cette liquidation.

ARTICLE 26 – DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution volontaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens et droits du groupement sont répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leurs droits statutaires.

TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur complète les dispositions de la présente convention concernant le fonctionnement du groupement. Il sera approuvé par le conseil d'administration.

ARTICLE 28 – CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à la réglementation en vigueur. Les modalités définies par la convention constitutive approuvée par l'arrêté ministériel du 7 avril 2010 susvisé restent en vigueur jusqu'à cette approbation, à l'exception des dispositions contraires aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL n° 2019 / 570

portant agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale
de l'association « Fédération Médico-Sociale des Vosges »
dont le siège social est situé à Epinal, 6 rue Gilbert

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365- 1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°06/2016/DDCSPP/PCS du 10 février 2016 portant renouvellement de l'agrément accordé à l'association « Fédération Médico-Sociale des Vosges », au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale (activités mentionnées au 3° a) du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation) pour le département des Vosges ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 24 juin 2019 auprès des services du Préfet de région par l'association « Fédération Médico-Sociale des Vosges », et déclarée complète le 29 juillet 2019, afin d'étendre le périmètre géographique et la liste des activités visés par l'agrément renouvelé dans le département des Vosges par l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 susvisé, pour lui permettre d'intervenir également sur les départements de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, au titre des activités visées au 3° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liste figure ci-après :

- la location de logements auprès d’organismes agréés au titre de l’article L. 365-2 du code de la construction et de l’habitation ou d’organismes d’habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d’habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- la location de logements en vue de l’hébergement de personnes défavorisées ;
- la location de structures destinées à l’hébergement auprès d’un organisme agréé au titre de l’article L. 365-2 du code de la construction et de l’habitation ;
- la gestion de résidences sociales.

CONSIDERANT que l’association « Fédération Médico-Sociale des Vosges », compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose actuellement et des partenariats qu’elle entend formaliser pour mener à bien les missions qu’elle souhaite développer, présente les capacités nécessaires pour accomplir les activités susmentionnées sur les départements de l’Aube, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement et de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est,

ARRÊTE

Article 1

L’agrément au titre de l’Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale est accordé à l’association « Fédération Médico-Sociale des Vosges » pour exercer les activités suivantes :

- la location de logements auprès d’organismes agréés au titre de l’article L. 365-2 du code de la construction et de l’habitation ou d’organismes d’habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d’habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- la location de logements en vue de l’hébergement de personnes défavorisées ;
- la location de structures destinées à l’hébergement auprès d’un organisme agréé au titre de l’article L. 365-2 du code de la construction et de l’habitation ;
- la gestion de résidences sociales.

Article 2

L’association « Fédération Médico-Sociale des Vosges » est agréée pour l’exercice des activités mentionnées à l’article 1 sur les départements de l’Aube, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Article 3

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

L’association « Fédération Médico-Sociale des Vosges » est tenue d’adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d’activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l’article R.365-7 du code de la construction et de l’habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d’exercice de l’activité de l’organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté rend caduc l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale délivré à l'association « Fédération Médico-Sociale des Vosges », renouvelé par l'arrêté préfectoral n°06/2016/DDCSPP/PCS du 10 février 2016 susvisé.

Article 7

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Fédération Médico-Sociale des Vosges » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 NOV. 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr

Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à compter de cette notification.

10/11/2019

Préfecture de la région Grand-Est
2019-11-29

10/11/2019



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL n° 2019 / 571

portant agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique
de l'association « Fédération Médico-Sociale des Vosges »
dont le siège social est situé à Epinal, 6 rue Gilbert

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365- 1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°07/2016/DDCSPP/PCS du 10 février 2016 portant renouvellement de l'agrément accordé à l'association « Fédération Médico-Sociale des Vosges », au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique (activités mentionnées au 2° b), c) et d) du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation) pour le département des Vosges ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 24 juin 2019 auprès des services du Préfet de région par l'association « Fédération Médico-Sociale des Vosges », et déclarée complète le 29 juillet 2019, afin d'étendre le périmètre géographique visé par l'agrément renouvelé dans le département des Vosges par l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 susvisé, pour lui permettre d'intervenir également sur les départements de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, au titre des activités mentionnées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liste figure ci-après :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

CONSIDERANT que l'association « Fédération Médico-Sociale des Vosges », compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose actuellement et des partenariats qu'elle entend formaliser pour mener à bien les missions qu'elle souhaite développer, présente les capacités nécessaires pour accomplir les activités susmentionnées sur les départements de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique est accordé à l'association « Fédération Médico-Sociale des Vosges » pour exercer les activités suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2

L'association « Fédération Médico-Sociale des Vosges » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Article 3

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

L'association « Fédération Médico-Sociale des Vosges » est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté rend caduc l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique délivré à l'association « Fédération Médico-Sociale des Vosges », renouvelé par l'arrêté préfectoral n°07/2016/DDCSPP/PCS du 10 février 2016 susvisé.

Article 7

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Fédération Médico-Sociale des Vosges » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 NOV. 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr

Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à compter de cette notification.



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ n° 2019/ 572 en date du 28 NOV. 2019

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées au titre de la campagne 2019, pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MERITE AGRICOLE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;
- Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- Vu le décret 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire et notamment son article 4 prévoyant des dispositions transitoires entre la parution du décret et son application au 1^{er} octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu l'arrêté n° 2019/185 du 29 mai 2019 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE :**Article 1^{er} :**

La liste des personnes morales de droit privé habilitées pour 3 ans à compter de la publication du présent arrêté à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire dans la région Grand Est est arrêtée comme suit :

DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIREN/SIRET	ADRESSE	CP	VILLE	1 ^{ère} habilitation
------------------------------	-------------	---------	----	-------	-------------------------------

MEURTHE-ET-MOSELLE

CARPE DIEM	84987039900011	13 avenue des Jonquilles	54500	VANDOEUVRE-LES-NANCY	oui
ASSOCIATION POTENTIEL SOLIDARITE	48203315600027	10 rue du Pont Rouge	54300	LUNEVILLE	oui
ASSOCIATION LE LIEN	85110697100019	83 rue de Metz	54390	FROUARD	oui

BAS-RHIN

ETUDIANTS MUSULMANS DE FRANCE	85269845500015	56 rue Gioberti	67200	STRASBOURG	oui
-------------------------------	----------------	-----------------	-------	------------	-----

HAUT-RHIN

FRATERNITE ALBANAISE	83944844600014	4 Grand Rue	68100	MULHOUSE	oui
LES LUTINS D'ELSASS, FORET COMESTIBLE DU HAUT-RHIN	82386976300016	16 rue des Arquebusiers	68500	GUEBWILLER	oui

Article 2 :

La liste des personnes morales de droit privé habilitées pour 10 ans à compter de la publication du présent arrêté à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire dans la région Grand Est est arrêtée comme suit :

DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIREN/SIRET	ADRESSE	CP	VILLE	1 ^{ère} habilitation
------------------------------	-------------	---------	----	-------	-------------------------------

MARNE

ASERCA	49407683900039	19 rue Jean de Foigny	51100	REIMS	non
--------	----------------	-----------------------	-------	-------	-----

MEURTHE-ET-MOSELLE

SOLIDARITES VILLAGES	81409044500010	2 rue du Général Gallieni	54140	JARVILLE LA MALGRANGE	non
ACCUEIL ET PARTAGE	82120432800016	Centre Michel Walle Rue du Quartier Mermoz	54240	JOEUF	non

MEUSE

PAYS DE REVIGNY SOLIDARITES	80864684800016	3 bis rue Victor Hugo	55800	REVIGNY-SUR-ORNAIN	non
-----------------------------	----------------	-----------------------	-------	--------------------	-----

VOSGES

FEDERATION MEDICO-SOCIALE DES VOSGES	78343916900088	6 rue Gilbert	88000	EPINAL	non
--------------------------------------	----------------	---------------	-------	--------	-----

Article 3 :

Le présent arrêté porte retrait de l'habilitation pour le renouvellement délivrée par l'arrêté n° 2017/1588 du 31 octobre 2017 à l'association Pain contre la Faim et pour l'insertion 54 – SIRET 349 015 537 000 88.

Le présent arrêté porte retrait de l'habilitation pour le renouvellement délivrée par l'arrêté n° 2017/1588 du 31 octobre 2017 à l'association REALISE – Accueil de Jour Educatif et Scolaire – SIRET 775 615 370 00399.

Le présent arrêté porte retrait de l'habilitation pour une première demande délivrée par l'arrêté n° 2017/974 du 3 août 2017 à l'association CIMADE – SIRET 775 666 597 000 49.

Le présent arrêté porte retrait de l'habilitation pour une première demande délivrée par l'arrêté n° 2017/974 du 3 août 2017 l'association Solidarité Portoise – SIRET 822 346 478 000 12.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire

l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - 67000 Strasbourg).

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est et le Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **28 NOV. 2019**

Le préfet,
~~Pour le Préfet et par délégation~~
~~Le Secrétaire Général pour les Affaires~~
~~Régionales et Européennes~~



Blaise GOURTAY

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Laure MAXANT**, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de chef d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de la Centre de détention de Saint-Mihiel du mercredi 11 décembre au lundi 16 décembre 2019.

Fait à Strasbourg, le 15 novembre 2019

Le directeur interrégional adjoint



Jean-Michel CAMU

Reçu notification le
L'intéressé





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Eva JOURNOT**, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de chef d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de la Centre de détention de Saint-Mihiel du vendredi 01 novembre 2019 au lundi 03 février 2020.

Fait à Strasbourg, le 19 novembre 2019

Le directeur interrégional adjoint

Jean-Michel CAMU

Reçu notification le 19/11/2019
L'intéressée